

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Robeco Emerging Markets Bonds

Legal entity identifier: 213800RAMXCKXFH4DA03

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ **X Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Sous-fonds présente les caractéristiques E/S suivantes :

1. Le Sous-fonds s'efforce d'avoir une note du Classement de durabilité par pays moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice général de marché mentionné à l'Annexe VI – Indices de référence (l'« indice général de marché »).
2. Le Sous-fonds vise à contribuer aux Objectifs de développement durable des Nations Unies en investissant dans des obligations vertes, sociales et/ ou durables, utilisées pour financer des projets environnementaux et sociaux.
3. Le Sous-fonds favorise certaines garanties environnementales et sociales minimales en appliquant des critères d'exclusion concernant les produits et pratiques commerciales que Robeco juge préjudiciables à la société, comme l'exposition à des comportements controversés, à des armes controversées et à certaines activités liées aux combustibles fossiles. Robeco considère qu'investir dans des obligations d'État (fédérales ou locales) de pays où des atteintes graves aux droits de l'homme ou un effondrement de la structure de gouvernance ont lieu n'est pas viable. En outre, Robeco respectera les sanctions applicables de l'ONU, de l'UE ou des États-Unis auxquelles la société est soumise et respectera toutes les restrictions (d'investissement) obligatoires qui en découlent.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par le Sous-fonds.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Sous-fonds comporte les indicateurs de durabilité suivants :

1. Le score moyen pondéré du Sous-fonds au Classement de la durabilité des pays de Robeco comparé à l'indice général du marché.
2. Le % du Sous-fonds investi dans des obligations vertes, sociales et/ou durables.
3. Le pourcentage d'investissements dans des titres figurant sur la liste d'exclusion de Robeco en conséquence de l'application de la Politique d'exclusion de Robeco.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?**

La part des investissements durables concerne des obligations vertes, sociales et durables, et contribue par conséquent aux objectifs environnementaux ou sociaux selon la Taxonomie de l'UE. Le Sous-fonds n'a pas d'objectif explicite de contribution aux ODD de l'ONU. Si des investissements en obligations d'entreprise sont réalisés, Robeco utilisera son cadre ODD propriétaire pour examiner quels émetteurs apportent une contribution positive aux ODD de l'ONU et lesquels peuvent être considérés comme des investissements durables tels que définis à l'Article 2(17) du SFDR. Les scores positifs aux ODD (+1, +2, +3) sont considérés comme des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social en prenant en compte une principale incidence négative et en s'alignant sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La part des investissements durables est constituée d'obligations vertes, sociales et durables. Le Sous-fonds n'a pas d'objectif explicite de contribution aux ODD de l'ONU. Si des investissements en obligations d'entreprise sont réalisés, Robeco utilisera son cadre ODD propriétaire pour examiner quels émetteurs apportent une contribution positive aux ODD de l'ONU et lesquels peuvent être considérés comme des investissements durables tels que définis à l'Article 2(17) du SFDR. Les entreprises qui obtiennent des scores ODD positifs (+1, +2, +3) sont considérées comme des investissements durables.

→ **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires sont pris en compte par le biais du cadre ODD de Robeco, directement ou indirectement, lors de l'identification des investissements durables pour le Sous-fonds. En outre, des indicateurs environnementaux et sociaux volontaires sont pris en compte, en fonction de leur pertinence pour mesurer les incidences sur les ODD et de la disponibilité des données. Une description détaillée de l'intégration des Principales incidences négatives est disponible dans la Déclaration sur les Principales incidences négatives de Robeco publiée sur le site web de Robeco (<https://www.robeco.com/files/docm/docu-principal-adverse-impact-statement-summary-entity-level.pdf>). Dans cette déclaration, Robeco présente son approche de l'identification et de la hiérarchisation des principales incidences négatives, ainsi que la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du processus de due diligence de Robeco en matière d'investissement et des procédures relatives à la recherche et à l'analyse, aux exclusions et aux restrictions et/ou au vote et à l'engagement. Cette description explique également comment les indicateurs des principales incidences négatives sont pris en compte par le cadre ODD.

→ **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

Les investissements durables liés aux entreprises sont alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme au travers de la politique d'exclusion de Robeco.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui, _____

Le Sous-fonds tient compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué dans l'Annexe I du Règlement délégué SFDR.

Avant d'investir, dans le cadre du classement de la durabilité des pays de Robeco, utilisé pour l'analyse fondamentale des obligations souveraines, les PAI suivantes sont prises en compte :

- Tableau 1, PAI 15 (Intensité des émissions de GES)
- Tableau 1, PAI 16 (Pays investis susceptibles de violer les législations sociales)

En outre, le Sous-fonds affiche des caractéristiques de promotion E/S en lien avec :

- Tableau 2, PAI 17 (Part des obligations non classées comme obligations vertes)
- Tableau 3, PAI 21 (Contrôle de la corruption)

Les obligations vertes, sociales et durables sont évaluées grâce au Cadre relatif aux obligations vertes, au Cadre social ainsi qu'au Cadre ODD de Robeco. Ces cadres évaluent directement et indirectement les indicateurs PAI

Le cadre ODD de Robeco évalue les contributions positives et négatives des émetteurs aux objectifs de développement durable (ODD). Le Cadre ODD de Robeco filtre directement et/ou indirectement les émetteurs sur la base de nombreux sujets pris en compte par les indicateurs PAI.

Après avoir investi, les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

o Par le biais du programme d'engagement auprès des entités de Robeco, les PAI suivantes sont prises en compte :

- Tous les indicateurs liés au climat et autres indicateurs liés à l'environnement (PAI 1-9, Tableau 1)
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, Tableau 1). L'univers d'investissement est passé continuellement en revue pour identifier les comportements controversés en relation avec les principes et principes directeurs susmentionnés.
- Par ailleurs, sur la base d'un examen annuel de la performance de Robeco sur tous les indicateurs obligatoires et les indicateurs facultatifs sélectionnés, les positions du Sous-fonds à l'origine d'une incidence négative peuvent être sélectionnées en vue d'un dialogue actionnarial.

De plus amples informations sont disponibles dans la Déclaration sur les Principaux impacts négatifs de Robeco, publiée sur le site web de Robeco. Le fonds communiquera périodiquement comment il a pris en compte les principaux impacts négatifs de ses investissements dans son rapport annuel, qui sera disponible chaque année avant le 30 avril de l'année civile suivante sur la page du fonds indiquée dans la dernière section du présent document.

☐ Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Robeco Emerging Markets Bonds est un fonds à gestion active qui investit essentiellement dans des obligations en devises fortes émises par des pays de marchés émergents. La sélection de ces obligations est basée sur une analyse fondamentale comme l'indique le paragraphe de la stratégie sur la Politique d'investissement en Annexe I du présent prospectus.

La stratégie intègre en continu des indicateurs de durabilité dans le cadre de son processus de sélection d'obligations. Le Sous-fonds applique notamment des exclusions régionales et basées sur des normes et activités, la politique de bonne gouvernance de Robeco, le cadre ODD de Robeco et tient compte des Principales incidences négatives (« Principal Adverse Impacts ») dans son processus d'investissement. Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur notre site web et via les liens fournis dans la question finale de la présente publication.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Sous-fonds comporte les éléments contraignants suivants :

1. Le score moyen pondéré du Sous-fonds au Classement de la durabilité des pays de Robeco est meilleur que celui de l'indice général de marché.
2. Le Sous-fonds investit un minimum de 5% dans des obligations vertes, sociales et/ou durables.
3. Le portefeuille du Sous-fonds est conforme au Niveau 1 de la Politique d'exclusion de Robeco (<https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-policy.pdf>), qui repose sur des critères d'exclusion concernant les produits et pratiques commerciales que Robeco juge préjudiciables à la société. Cela signifie que le Sous-fonds ne détient aucun investissement dans des titres exclus, en tenant compte d'un délai de grâce. Les informations relatives aux effets des exclusions sur l'univers du Sous-fonds sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf>.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le Sous-fonds ne s'engage pas sur un taux minimum pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Robeco adopte une politique de bonne gouvernance pour évaluer les pratiques de gouvernance des entreprises. La politique décrit comment Robeco détermine si et quand une entreprise ne suit pas des pratiques de bonne gouvernance et est par conséquent exclue de l'univers d'investissement initial pour le Sous-fonds. La politique de bonne gouvernance de Robeco s'applique au Sous-fonds et applique des tests sur un ensemble de critères de gouvernance qui reflètent des normes largement reconnues dans le secteur et portent sur des sujets tels que les relations de travail, la structure de gestion, la conformité fiscale et la rémunération.

Le test de bonne gouvernance consiste en des critères sur ces sujets qui sont examinés pour les entreprises en portefeuille et expliqués plus en détail dans la politique de bonne gouvernance de Robeco <https://www.robeco.com/files/docm/docu-robeco-good-governance-policy.pdf>. En outre, les entreprises qui ne satisfont pas aux critères du test de bonne gouvernance figurent sur la liste d'exclusion disponible à l'adresse suivante : <https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf>.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



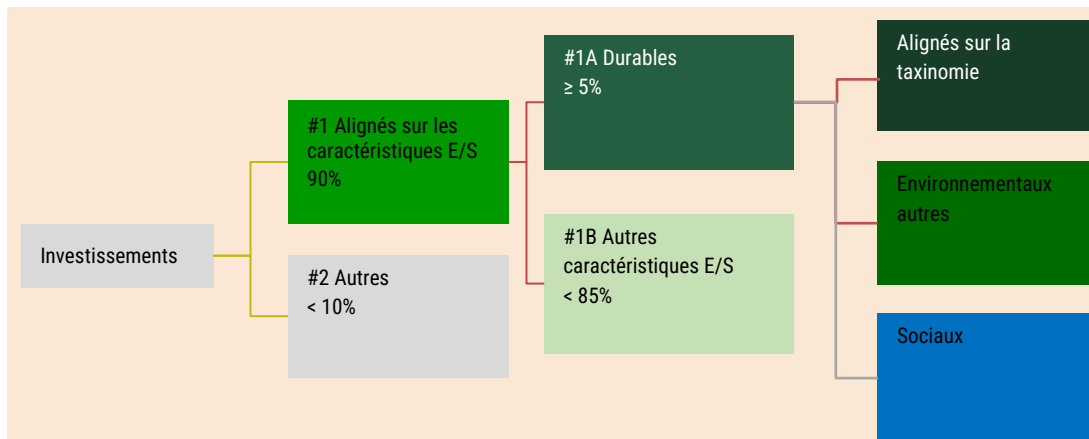
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 90 % des investissements sont alignés sur les caractéristiques E/S du Sous-fonds, qui vise à investir au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables, définis comme des obligations vertes, sociales ou durables. Les investissements dans la catégorie Autres, estimés entre 0 et 10 %, sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de liquidités et d'instruments dérivés, comme expliqué plus en détail ci-dessous. L'allocation d'actifs prévue fait l'objet d'un suivi continu et est évaluée chaque année.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Sous-fonds n'a pas recours aux instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le Sous-fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion des liquidités et de gestion efficace du portefeuille ainsi qu'à des fins d'investissement sur les marchés obligataires mondiaux, le marché monétaire, les marchés des taux d'intérêt et des devises. Lorsque le Sous-fonds utilise des instruments dérivés, le sous-jacent sera conforme à la politique d'investissement du Sous-fonds. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales sont prises en compte comme décrit ci-dessous.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

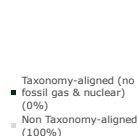
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

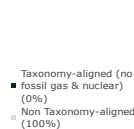
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x% des investissements totaux.**

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

**** Les investissements n'étant pas alignés sur la Taxonomie, l'exclusion des obligations souveraines n'a pas d'impact sur le graphique et ce pourcentage n'est par conséquent pas indiqué ici.**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

0%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Sous-fonds n'a pas l'intention de s'engager à respecter un pourcentage minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental ; par conséquent, le Sous-fonds ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'investissements alignés ou non alignés sur la Taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Les obligations sociales ou durables peuvent investir (une partie) de leur utilisation des recettes dans des activités économiques qui contribuent à un objectif social.

Bien que la somme des investissements socialement durables et des investissements durables ayant un objectif environnemental soit toujours égale à la proportion minimale de 5 % d'investissements durables du Sous-fonds, nous ne nous engageons pas à respecter une part minimale d'investissements socialement durables car la stratégie d'investissement du Sous-fonds n'a pas d'objectif d'investissement socialement durable spécifique. Par conséquent, la part minimale des investissements socialement durables est de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux

Le type d'instruments inclus dans la catégorie « #2 Autres » et leur objectif sont décrits à l'annexe I de ce Prospectus sous la rubrique « Instruments financiers et restrictions d'investissement ». Cette catégorie comprend les liquidités, les équivalents de liquidités, ainsi que les fonds d'investissement et les classes d'actifs éligibles (autres que les actions et obligations) qui ne promeuvent pas particulièrement les caractéristiques E/S. Comme indiqué ci-dessus, le Sous-fonds n'a pas recours aux instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Le Sous-fonds peut avoir recours à des instruments dérivés, qui relèvent donc toujours de la catégorie « #2 Autres », à des fins de couverture, de gestion des liquidités, de gestion efficace du portefeuille ou encore d'investissement. Les instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré sont autorisés, y compris les futures, les swaps, les options et les contrats de change à terme. Lorsque le Sous-fonds utilise des instruments dérivés, le sous-jacent sera conforme à la politique d'investissement. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales sont prises en compte, notamment en appliquant la Politique d'exclusion de Robeco pour tout instrument dérivé.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

o De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

<https://www.robeco.com/en-int/products/funds>

o La Déclaration PAI de Robeco est accessible via le lien suivant :

<https://www.robeco.com/files/docm/docu-principal-adverse-impact-statement-summary-entity-level.pdf>

o Le test de bonne gouvernance de Robeco est accessible via le lien suivant :

<https://www.robeco.com/files/docm/docu-robeco-good-governance-policy.pdf>

o Le cadre ODD de Robeco :

<https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-explanation-sdg-framework.pdf>

o La politique sur le risque de durabilité de Robeco :

<https://www.robeco.com/files/docm/docu-robeco-sustainability-risk-policy.pdf>